



GAY-LUSSAC
GESTION

POLITIQUE
COMBUSTIBLES
FOSSILES

Juin 2022



Politique Combustibles Fossiles – Gay-Lussac Gestion

Dans le cadre du développement de la stratégie d'investissement responsable de Gay-Lussac Gestion, l'entité a décidé de formaliser une politique relative à l'investissement dans les combustibles fossiles, effective à la date de publication du présent document.

Cette politique a pour objectif de définir le plan de sortie progressive des énergies fossiles au sein des investissements effectués par Gay-Lussac Gestion, dans le cadre de l'alignement aux objectifs de neutralité carbone pour 2050 des accords de Paris pour le climat.

Gay-Lussac Gestion s'engage dans une sortie des acteurs des énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030 et formalise dès 2022 son cadre de financement et d'investissement aux entreprises dont l'activité est liée aux énergies fossiles, tout en favorisant les financements liés à la transition énergétique de ce secteur.

Ainsi, le présent document définit ainsi un cadre d'application et un calendrier concernant cette sortie des combustibles fossiles.

1) Définitions

a) Combustible fossile

On appelle combustible fossile tous les combustibles riches en carbone — essentiellement des hydrocarbures — issus de la méthanisation (=processus biologique de dégradation des matières organiques) d'êtres vivants morts et enfouis dans le sol depuis plusieurs millions d'années, jusqu'à parfois 650 millions d'années¹. Il s'agit du pétrole, du charbon, de la tourbe et du gaz naturel. Parmi ces derniers, le méthane (CH₄) présente le rapport H/C le plus élevé, alors que l'antracite et certaines houilles sont composés de carbone presque pur.

b) Energies fossiles conventionnelles¹

- Le **pétrole** : environ 30.9 % de l'énergie consommée dans le monde en 2019 ;
- Le **charbon** : environ 26.8 % de l'énergie consommée dans le monde en 2019 ;
- Le **gaz naturel** : mélange gazeux d'hydrocarbures constitué principalement de méthane, environ 23.2 % de l'énergie consommée dans le monde en 2019 ;
- Le **lignite** : roche sédimentaire composée de restes fossiles de plantes (vient de Lignine), intermédiaire entre la tourbe et la houille.

c) Energie fossiles non conventionnelles²

Les hydrocarbures non conventionnels sont les ressources fossiles plus difficile à exploiter, effectuée à plus grande profondeur, en off-shore, sous les glaces ou le pergélisol, ou en zone sismiquement vulnérable, recherchées une fois les ressources facilement disponibles exploitées.

- Liquides
 - Pétroles contenus dans une roche-réservoir (poreuse)
 - Pétroles de réservoirs compacts (tight oils)
 - Pétroles lourds ou extra-lourds (heavy oils – extra heavy oils)

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Combustible_fossile

² <https://www.planete-energies.com/fr/medias/decryptages/que-sont-les-hydrocarbures-non-conventionnels>

- Les sables bitumineux ou bitumeux (oil sands) : mélange de sable et bitume, très visqueux
 - Pétroles contenus dans une roche-mère (argileuse & feuilleté)
 - Schistes bitumineux (oil shales), contenant du kérogène devant encore être pyrolysé
 - Pétroles de schistes (shale oils)
- Gazeux
 - Gaz contenus dans une roche réservoir
 - Gaz de réservoirs compacts (tight gas)
 - Gaz contenus dans une roche mère
 - Gaz de schiste (shale gas) : si l'enfouissement est profond, on a du gaz "sec" (méthane) ; s'il l'est moins, on a des gaz "humides" (éthane, butane, propane).
 - Gaz de houille (coalbed gas) : gaz naturel adsorbé sur les charbons, aussi connu sous le nom de gaz de couche ou « grisou ».
 - Hydrates de méthane (mélange d'eau et de méthane)

2) Politique d'exclusion au combustibles fossiles

a) Chaîne de valeur des combustibles fossiles

Les activités dans le secteur des combustibles fossiles sont définies dans l'article 29 de la loi Energie Climat notamment comme des activités ou des entreprises ayant des revenus reposant sur l'exploration, la production dont l'électricité, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation de combustibles fossiles, ainsi que sur toute autre activité appartenant à la chaîne de valeur des combustibles fossiles.

1) Upstream - Production

- Exploration (Prospection, forage & exploration, bateaux)
- Développement (forages, plateformes)
- Exploitation (maintenances & opérations, onshore, offshore, majors)

2) Midstream – Infrastructure

- Transport : oléoducs, pipelines, transport maritime
- Stockage (terminaux)
- Trading

3) Downstream

- Raffinage : retraitements, liquéfaction (Gas to solid, gas to liquid...)
- Distribution
- Utilisation : électricité, transport, industrie (pétrochimie, production de plastiques et polymères), habitat

b) Périmètre au sein des activités de Gay-Lussac Gestion

Le périmètre des activités concernées au sein de Gay-Lussac Gestion est le suivant :

- Activité de gestion d'actifs en gestion collective (FCP)
- Activité de gestion d'actifs destinée à l'épargne entreprise (FCPE)

À l'exception :

- des mandats de gestion (gestion privée) ;
- de la gestion de certificats ;
- des fonds structurés et indiciels ;
- des actifs issus de la SICAV.

Ces exceptions ont vocation à être revues chaque année.

Cette politique s'applique :

- Aux nouveaux flux d'investissement réalisés après application de la stratégie énergies fossiles
- Au stock d'investissement existant dans la limite de préservation de l'intérêt des porteurs, par exemple :
 - dans des conditions de marché défavorables ou dans des conditions où la liquidité est questionnée, une exception pourrait être faite ;
 - pour les obligations, dont le marché est moins liquide, il serait possible de garder le stock jusqu'à échéance et au plus tard de désinvestir en 2030.

c) Seuils d'exclusion et calendrier

Cette politique d'exclusion couvre les entreprises impliquées dans l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire les activités issues de la partie **Upstream – Production** et de la partie **Midstream – Infrastructure**, catégories définies dans la partie « Chaîne de valeur des combustibles fossiles ».

Le principe d'exclusion consiste à interdire le financement ou/et l'investissement dans les actifs gérés par Gay-Lussac Gestion, défini dans la partie « Périmètre au sein des activités de Gay-Lussac Gestion ».

S'applique à compter de 2022 :

- Exclusion des entreprises dont plus 5% du chiffre d'affaires annuel (inclus) est exposé aux énergies fossiles non-conventionnelles tel que définies dans la partie 1 de ce document « Définition et Risques ».
- Exclusion des entreprises dont plus 30% du chiffre d'affaires annuel (inclus) est exposé aux énergies fossiles conventionnelles tel que définies dans la partie 1 de ce document « Définition et Risques » hors énergie fossile issu du gaz naturel.
- Exclusion des entreprises engagées dans une démarche d'expansion et de développement de leurs capacités existantes d'énergies fossiles conventionnelles ou non conventionnelles (exemple : mise en production de nouvelles réserves, création de nouvelles infrastructures...)

D'ici à 2030 :

- Exclusion stricte et absolue acteurs exposés aux énergies fossiles non-conventionnelles tel que définies dans la partie 1 de ce document « Définition et Risques ». Cela correspond à une sortie totale des investissements dans les combustibles fossiles non-conventionnels.
- Exclusion des entreprises dont plus 10% du chiffre d'affaires annuel (inclus) est exposé aux énergies fossiles conventionnelles tel que définies dans la partie 1 de ce document « Définition et Risques » hors énergie fossile issu du gaz naturel.

Les principes d'exclusion décrits plus haut s'appliquent à chaque société identifiée ainsi qu'à ses filiales.

Gay-Lussac Gestion souhaitant accompagner la transition verte, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) de ces acteurs ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de méthanisation, biomasse, distribution d'hydrogène, GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels qui pourraient être financés par des acteurs.

3) Engagement actionnarial dans les entreprises exposées aux combustibles fossiles

Gay-Lussac Gestion entend entreprendre un dialogue avec les entreprises exposées aux énergies fossiles et évaluer :

- Leur stratégie de transition énergétique
- Leur alignement avec les objectifs de neutralité carbone
- Leurs pratiques ESG

Par ailleurs Gay-Lussac Gestion dispose d'une politique d'engagement et une politique de vote disponible [ci-joint](#) axée sur différents types de pratiques :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

4) Mesurabilité et reporting

Gay-Lussac Gestion a pour objectif d'être transparent vis-à-vis de l'exposition des actifs gérés aux combustibles fossiles. Pour se faire, différents indicateurs ont été mis en place pour les fonds gérés concernés par cette politique.

Les différents indicateurs de mesure utilisés :

- Indicateurs de performance environnementale
 - Empreinte carbone scope 1 + 2
 - Empreinte carbone Scope 3
 - % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique des émetteurs
 - Biodiversité : nombre de sites situés dans ou proche d'une zone à forte richesse en biodiversité
 - Mesure de l'alignement aux objectifs des accords de Paris
 - Part de chiffre d'affaires « vert » pour chaque émetteur, correspondant au chiffre d'affaires aligné à la taxonomie européenne
- Exposition aux combustibles fossiles :
 - % de chiffre d'affaires liés aux activités définies par le périmètre
 - Capacités en GW et en pourcentage issus de combustibles fossiles pour les producteurs d'électricité

Ces différents indicateurs cités sont partagés semestriellement dans les reporting extra-financiers des fonds gérés par Gay-Lussac Gestion concernés par cette politique et plus spécifiquement les fonds promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR (Règlement UE 2019/2088) et ceux ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 de cette même réglementation.

Par ailleurs, les enjeux environnementaux sont également pris en compte dans le cadre de la notation extra-financière de chaque émetteur issu de l'univers d'investissement des fonds gérés par Gay-Lussac Gestion. Cette notation extra-financière prend en compte les critères ESG (Environnemental, Social, et de Gouvernance) des entreprises.

Différents critères liés à l'impact environnemental des combustibles fossiles sont pris en compte dans la notation ESG des émetteurs, comme :

- La présence d'un objectif de réduction de GES
- Alignement avec les objectifs des accords de Paris
- Management de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et ratio dans le mix énergétique
- R&D associée à des produits/services durables
- Présence d'une politique relative à l'environnement et à la biodiversité
- Objectifs quantitatifs dans la rémunération des dirigeants, et leur alignement avec la transition énergétique
- Controverses relatives aux dégâts causés envers l'environnement et la biodiversité

5) Sources, traitement des données et suivi

A ce jour, le suivi concernant l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles est disponible à l'aide de l'analyse extra-financière effectuées par les équipes de Gay-Lussac Gestion en interne, utilisant la base de données MSCI ESG Research, les informations émanant directement des entreprises au travers de publications règlementées, capital market day ou échange direct, l'utilisation de bases de données open source et les informations obtenues lors des échanges nos pairs, partenaires ou brokers. Par ailleurs, afin de mettre en application cette politique et d'en suivre son respect, Gay-Lussac Gestion s'appuie également sur la "Global Oil & Gas Exit List" (GOGEL) d'Urgewald.

Un suivi et contrôle est effectué vis-à-vis de l'exposition des actifs gérés par Gay-Lussac Gestion aux combustibles fossiles et cette exposition est partagée de manière semestrielle sur les reportings extra-financiers des fonds couverts par cette politique.

6) Validation et révision de cette politique

Validation

La présente politique a été validée par le comité ESG et le service conformité le 03/06/2022.

Révision

Cette politique fera l'objet d'une révision sur une base annuelle afin de s'inscrire en cohérence avec la trajectoire de progrès de Gay-Lussac Gestion en matière de prise en compte des enjeux ESG-Climat.

Avertissement

Le présent document a été rédigé et publié par **Gay-Lussac Gestion**, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 95-001, ayant son siège social 45 avenue George V 75008 Paris, France, SIRET 397 833 773 00021 RCS PARIS, site web <https://www.gaylussacgestion.com/>.

Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du **Prospectus** et du document d'information clé pour l'investisseur (**DICI**) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web ou sur simple demande auprès de Gay-Lussac Gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. **Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.**

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion.